

DÉCLARATION DE NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Contexte

Le Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la transparence des acteurs des marchés financiers en matière de finance durable (« SFDR »), prévoit en son article 4 que les acteurs des marchés financiers doivent préciser leur politique de diligence raisonnable concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs incluent notamment les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, regroupés sous l'appellation ESG.

Cette réglementation vise à renforcer la transparence et à favoriser l'orientation des flux financiers vers des investissements plus durables et responsables.

Définition des principales incidences négatives

Les PAI (Principal Adverse impacts), ou incidences négatives en matière de durabilité désignent les effets préjudiciables potentiels des décisions d'investissement sur les critères ESG. Ces incidences incluent notamment la contribution au changement climatique, la perte de biodiversité, les atteintes aux droits humains ainsi que les pratiques contraires aux principes de lutte contre la corruption et d'éthique des affaires.

Non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les entreprises de moins de 500 salariés, ne sont pas soumises à l'obligation de prendre en compte ces incidences négatives, cette démarche restant volontaire.

Si Capma & Capmi ambitionne de consolider et d'affirmer son rôle d'investisseur responsable, ainsi que de contribuer à la transition énergétique et à la finance durable, ses processus d'investissement n'intègrent pas, à ce stade, une prise en compte formelle, exhaustive et systématique des incidences négatives, ses effectifs étant inférieurs à 500 salariés.

Nous restons néanmoins attentifs aux évolutions réglementaires et aux bonnes pratiques du marché, et pourrions réévaluer cette position à l'avenir.